

Aujourd'hui, je vais parler de la chasse et des nuisibles

écrit par Claude t.a.l | 19 février 2018



La personne qui habite le plus près de chez moi est une femme de 82 ans.

Ce matin, elle m'a dit : *» T'as vu ? La chasse est maintenant fermée, mais la chasse aux nuisibles peut continuer. Si tu vois des chasseurs, c'est pour ça « .*

Ah ?

Je me suis donc renseigné sur 2 sites officiels, juste pour voir ...

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse/Nuisibles-et-degats/Nuisible-reglementation-et-imprimés-a-telecharger>

<http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-faq284>

Et voilà ce que j'ai pu lire :

» La destruction des nuisibles est un droit de protection ...
«

» Désormais on différencie 3 groupes d'espèces d'animaux classés nuisibles «

dans le groupe 1 : » Les espèces nuisibles envahissantes »

dans le groupe 3 : » lapin, «

» Le permis de chasser n'est pas nécessaire pour l'emploi de certains moyens de destruction. L'acte de mise à mort d'un nuisible , avec emploi d'une arme à feu, n'est pas un acte de chasse. Il ne nécessite donc pas non plus de permis de chasse »

» La destruction des espèces nuisibles constitue un moyen de défense contre les dommages provoqués « .

Je me suis alors dit : » putain, ils ne rigolent pas ! « .

Et puis, je me suis dit, aussi : « merde, si ceux du groupe 1 se reproduisent, en plus, comme ceux du groupe 3, ça doit être encore pire pour ceux-là ! « .

Et, surtout : » ça serait quand même mieux d'empêcher les nuisibles d'entrer que d'être obligé d'en arriver là. »

» Toute ressemblance avec des situations réelles ou avec des personnes existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite. »

(En plus, je ne suis pas chasseur, et je ne parle que des nuisibles).